

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

ETAIENT PRESENTS (08) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT Francis HABRANT - Benoît LAURENT - Alain GADAUT - Cyril KOEPFERT - Mme Véronique MICARD.

ETAIENT ABSENTS (02) : M. Aimé HOUILLON et Mme Françoise RAJOIE.

ETAIT EXCUSE (01) : M. Thierry TRUFFY (pouvoir à M. KOEPFERT)

M. Alain GADAUT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

38/2016 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZA	64	Derrière la Ville		06	00

Propriétaire(s) : Immobilière Champagne-Ardenne-Lorraine

Localisation : 17 rue Général Leclerc – 52130 WASSY

Prix de vente : 32.400 €

Acquéreur : Maître Raoul HELLUY – 88200 REMIREMONT

En outre, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles à vendre du lotissement ICAL situé route d'Hergugney durant une période de cinq ans.

39/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNE D'UXEGNEY :

Vu La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de la Commune de SOCOURT aux fins d'obtenir la mise à disposition du Directeur Général des Services de la Commune d'UXEGNEY quelques jours par an si la charge de travail liée à la réalisation des projets communaux le justifie et si la charge de travail du D.G.S à Uxegney le permet, moyennant le remboursement à la commune d'UXEGNEY du traitement, du régime indemnitaire et des charges correspondantes,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal d'UXEGNEY en date du 22 Novembre 2016

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du DGS avec la Commune d'UXEGNEY.

40/2016 - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°21/2014 du 30 avril 2014 créant un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de travail de 17,50/35^{ème}. Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du débat budgétaire il a été décidé d'inscrire les crédits nécessaires permettant une augmentation de la durée hebdomadaire de travail dans le courant de l'exercice.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose une augmentation de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territoriale 2^{ème} classe titulaire à 28/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe titulaire à compter du 01 janvier 2017, de 17,50/35^{ème} à 28,00/35^{ème}.

PRECISE que celle-ci pourra être annualisée pour répondre aux nécessités de service.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

41/2016 - SUBVENTION FSL 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du C.C.A.S. le 01 janvier dernier. Il précise que celui-ci abondait depuis sa création le Fond de Solidarité au Logement géré par le Conseil Départemental des Vosges et propose que la commune se substitue désormais au Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de son Président,
Après discussion, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer à 280 €, le montant de sa participation volontaire au Fond de Solidarité au Logement pour l'exercice 2016.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges.

42/2016 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 240.000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement du programme de travaux d'assainissement (réseaux et station d'épuration) prévoit la réalisation d'un emprunt de 240.000 €.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation un seul établissement était en mesure d'octroyer un prêt sur une durée très longue, voulue par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations répondant aux caractéristiques suivantes :

Ligne de Prêt 1

Ligne de Prêt : PCV Montant emprunté : 240.000 € Durée d'amortissement : 40 ans Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %. Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA Amortissement : Prioritaire Typologie Gisler : 1A Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

43/2016 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 240.000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EAU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan de financement du programme de travaux d'eau prévoit la réalisation d'un emprunt de 240.000 €.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation un seul établissement était en mesure d'octroyer un prêt sur une durée très longue, voulue par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations répondant aux caractéristiques suivantes :

Ligne de Prêt 1

Ligne de Prêt : PCV Montant emprunté : 240.000 € Durée d'amortissement : 40 ans Périodicité des échéances : Annuelle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %. Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA Amortissement : Prioritaire Typologie Gisler : 1A Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

44/2016 - REVISION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que le prix de la redevance d'assainissement est inchangé depuis janvier 2009 et rappelle la mise en œuvre du programme d'assainissement dont les travaux débuteront en janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que les services publics industriels et commerciaux doivent se financer au travers des redevances acquittées par les abonnés.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter ainsi qu'il suit la redevance d'assainissement pour la collecte des eaux usées à compter du 01 décembre 2016 : 1,40 € par m3.

45/2016 - REVISION DU PRIX DE L'EAU :

Monsieur le Maire rappelle que le prix de l'eau est inchangé depuis janvier 2009 en dépit des augmentations successives appliquées par le concessionnaire.

Il précise que la modernisation du réseau d'adduction d'eau potable prévue en même temps que la mise en œuvre du programme d'assainissement impose des recettes nouvelles. D'autant que les règles budgétaires imposent que les recettes des abonnés financent ce service public industriel et commercial.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter ainsi qu'il suit le prix de l'eau facturée aux usagés de la Commune à compter du 01 décembre 2016 :

Tranche 1 : de 0 à 500 m3 _____ 1,60 € le m3

46/2016 - LOCATION DU COMPTEUR ET ENTRETIEN DU RESEAU :

La question n'ayant pas été débattue depuis le 30 mars 2009, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de délibérer pour fixer le prix forfaitaire pour la location du compteur et l'entretien du réseau d'eau.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT à 22 € le prix de la redevance location compteur et entretien du réseau d'eau à compter du 01 décembre 2016.

47/2016 - REALISATION DE TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie pour permettre la réalisation des programmes de travaux Eau et Assainissement.

En effet, pour faire face ponctuellement à une baisse significative de son fonds de roulement dans l'attente du versement des aides financières attendues pour la réalisation des travaux de construction des réseaux eau, assainissement et défense incendie ainsi que pour la construction de la station d'épuration, une ligne de trésorerie se révèle indispensable.

Cet outil de gestion se révèle en effet parfaitement adaptée au besoin de la commune pendant la durée de réalisation des gros investissements à venir,

A la différence d'un emprunt, les intérêts dus seront calculés sur les durées successives de déblocage des fonds dont la commune aura besoin dans l'attente du versement des acomptes successifs puis du solde des subventions.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.100.000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de ligne de trésorerie proposée par le CRCA répondant aux caractéristiques suivantes :

Durée : 24 mois

Périodicité de révision du taux : mensuelle

Paiement des intérêts : trimestre (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation).

Remboursement du capital : in-fine (ou avant si disponibilité financière)

Frais de dossier : 0,10 %

Commission d'engagement : 0,15 %

Montant du financement : 1.000.000 €

Référence : EURIBOR 3 mois

Index : EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'utilisation

Marge : 0,75 %

Taux client: 0,75 %

La séance a été levée à 21h45.

SOCOURT, le 08 Décembre 2016
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

Affiché le : 08 Décembre 2016
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

